

N° 2024-290

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame LEMAHIEU Jeaninne demeurant au 50 rue du Maresquel à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne le stationnement d'un camion de livraison de charbon afin d'assurer la livraison au 50 rue du Maresquel à Templeuve-en-Pévèle (59242), la journée du jeudi 5 septembre 2024 de 8h à 17h.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner.

## ARRÊTE

**Article 1er :** Madame LEMAHIEU Jeaninne est autorisée à stationner un camion pour la livraison de charbon face au 50 rue du Maresquel à Templeuve-en-Pévèle (59242) la journée du jeudi 5 septembre 2024 de 8h à 17h.

**Article 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera interdit face au 50 rue du Maresquel à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre le stationnement d'un camion.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 02 Septembre 2024

Le Maire,  
Luc MONNET

